

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

## SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Nombre de membres : afférents au Conseil 56  
en exercice 56  
qui ont délibéré 51

Date de la convocation : 16/01/2018  
Date d'affichage : 02/02/2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 janvier, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

**Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :** **AMANCE** : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice **AMONCOURT** : DAUBIER Roger, **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : MICHEL Henri, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUGOU Karine, **CHARGEY-LES-PORT** : DAROSEY Xavier, **CHAUX-LES-PORT** : BARBLU Gérard, **CONFLANDEY** : ORION Jean-Philippe, **CONTREGLISE** : LALLOZ Claude, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : TOULOUSE Émilie, **EQUEVILLEY** : JARROT Pierre, **FAVERNEY** : GEORGES Daniel, BURNEY Gérard, GUEDIN François, **FLAGY** : GRANGERET Jacques, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jacques, **MENOUX** : GARRET Yves, **MERSUAY** : PETITFILS Roland, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **NEUREY-EN-VAUX** : LIGEY Philippe, **POLAINCOURT** : DELAITRE Michel, HUMBLOT René, **PORT-SUR-SAONE** : MARIOT Jean-Paul, MONTEIL Angélique, MADIOT Éric, LAVIEZ Édith, COLINET Lydie, SIBILLE Jean-Marie, **PROVENCHERE** : PLAZA François, **PURGEROT** : HENRY Franck, **SAINT-REMY** : METTELET Christian, **SAPONCOURT** : RIGOULOT Jean-Baptiste, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : MAIRE Patrick, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : PINOT Daniel, **VAROGNE** : BULLIARD Bernard, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS-SUR-PORT** : DURGET Gérard, **VILORY** : GAUTHIER Daniel.

**Absent(e)s / excusé(e)s :** **BUFFIGNECOURT** : Christel DUCHET, **CONFLANDEY** : Gérard LÉBOUBE, **FLAGY** : CORNUEZ Michel, **PROVENCHERE** : GAUTHIER Bruno.

**Pouvoir(s) :** **BREUREY-LES-FAVERNEY** : CREVOISIER Amélie donne pouvoir à FOUGOU Karine, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc donne pouvoir à DELAITRE Michel, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, CHAMPION Sybille donne pouvoir à MONTEIL Angélique, **SAINT-REMY** : MOREL Véronique donne pouvoir à METTELET Christian,

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

## **1- INSTAURATION DE LA TAXE Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 et son article L.5214-16,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis,

Vu la loi n°2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine GEMAPI,

Vu la délibération du 15/12/2017 portant modification des statuts de Terres de Saône,

Considérant que le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dites GEMAPI, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 49 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENSION :**

- **D'instituer une taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**
- **De charger le Président de notifier cette décision.**

## **2- FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2018**

Considérant que, l'application des dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts implique que la délibération du conseil communautaire instituant cette taxe soit prise avant le 15 février de cette année afin qu'elle soit applicable en 2018 ;

Considérant que cette taxe doit être arrêtée dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Terres de Saône ;

Considérant que le montant de ces charges est estimé pour l'année 2018 à 35 000.00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 50 POUR et 1 ABSTENSION :**

- **D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de 35 000.00 € pour l'année 2018.**
- **De charger le Président de notifier cette décision.**

## **3- GEMAPI**

### **A- Non-adhésion aux syndicats**

Le Président rappelant l'incertitude pesant sur les capacités des structures existantes de gérer efficacement la compétence GEMAPI, propose aux membres du conseil communautaire de ne pas adhérer aux syndicats (SMETA du Durgeon, Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Lanterne, EPTB Saône et Doubs, Syndicat Intercommunal d'étude et d'aménagement de la Vallée de la Superbe...) afin de se laisser le temps de la réflexion et de la décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **Ne pas adhérer aux syndicats (SMETA du Durgeon, Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Lanterne, EPTB Saône et Doubs, Syndicat Intercommunal d'étude et**

d'aménagement de la Vallée de la Superbe...) afin de se laisser le temps de la réflexion et de la décision.

### **3- GEMAPI**

#### **B- Ouvrages d'arts**

Le président précise que dans le cadre de la GEMAPI, la communauté de communes à la possibilité de prendre la gestion de certains ouvrages d'arts.

Afin d'étudier ceux qui seraient susceptibles d'être pris en charge par Terres de Saône, le président propose de se laisser l'année 2018 pour mener à bien les investigations.

Une liste d'ouvrages pourra être établie d'ici la fin de l'année afin qu'ils soient pris en charge à partir de 2019.

Suite à cette réflexion, il conviendra ou non de modifier les statuts de la communauté de communes Terres de Saône en y incluant certains ouvrages d'arts.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de :**

- **Se laisser l'année 2018 pour mener à bien les investigations avant de se prononcer sur l'ajout des ou de certains ouvrages d'arts aux statuts de la communauté de communes Terres de Saône.**

### **4- ADHESIONS 2018**

Le Président présente au Conseil Communautaire la proposition d'adhésion au CAUE, à l'AMF, au PAYS VESOUL VAL DE SAONE, à l'AdCF, à la COFOR, à l'association « Aux Sources du Parc » et au SIED pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'adhérer au CAUE, à l'AMF, au PAYS VESOUL VAL DE SAONE, à l'AdCF, AUX SOURCES DU PARC, à la COFOR et au SIED pour l'année 2018,**
- **De mandater le Président à l'exécution de la présente,**
- **De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.**

### **5- AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'URACOFOR POUR L'ANNEE 2018**

Le Président présente la proposition de convention d'animation du volet bois forêt proposée par l'URACOFOR dans le cadre de la démarche TEPOS engagée par Terres de Saône.

La ressource « bois » étant une composante essentielle du territoire et une véritable ressource à valoriser dans TEPOS, le Président propose de se faire accompagner par l'URACOFOR sur cette thématique.

Il propose une durée d'accompagnement de 10 jours sur l'année 2018.

Il précise que cet accompagnement est financé à 80% par la Région et l'ADEME.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention avec l'URACOFOR pour l'année 2018.**

### **6- DEMANDES DE SUBVENTIONS VOIRIE**

#### **A. Demande de subventions AED + Bordures / Voirie 2018**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des BORDURES et AED pour les cantons de Port-sur-Saône, Jussey, Saint Loup et Vesoul 2 pour l'année 2018.**
- **De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.**

#### **B. Demande de subventions au titre des amendes de police sur les communes membres de la communauté de communes / Voirie 2018**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Terres de Saône.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre des amendes de police pour l'ensemble des projets de voirie des communes de Terres de Saône pour l'année 2018.**

#### **7- DESIGNATION D'UNE PERSONNE COMME DEMANDEUR DES LICENCES DE 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> CATEGORIE (EXPLOITANT DE LIEUX ET ENTREPEUR DE SPECTACLES) POUR LA SALLE SAONEXPO**

Le Président rappelle la délibération prise le 16/04/2004 puis le 19/03/2012 par l'ex Saône Jolie, puis du 20/04/2015 concernant l'obligation de détenir une licence de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie lorsque l'on exploite effectivement un lieu, que l'on assume l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

Monsieur Jean-Paul MARIOT avait été désigné comme demandeur de licence 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette demande.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :**

- **Acceptent la désignation de Jean-Paul MARIOT comme demandeur de licence 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,**
- **Autorisent le Président à présenter le dossier de demande de cette licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté**
- **Autorisent le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **8 - ENGAGEMENT DE COFINANCEMENT D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

Vu les statuts de la communauté de communes Terres de Saône,

Vu le volet 1, Axe 9 du PACT établi entre le Conseil Départemental et notre collectivité,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production de logements sociaux à 5 000.00 € par logement et la conditionnant à un financement a minima à même hauteur du territoire,

Considérant l'intérêt pour notre territoire communautaire d'être doté de logements locatifs en nombre suffisant, dans le plus grand nombre possible de communes.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'acter le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune des opérations de construction ou la réhabilitation de nouveaux logements sociaux par des bailleurs sociaux à hauteur de :**

- 5 000.00 € d'aide par logement, soit 2 500.00 € d'aide de la communauté de communes Terres de Saône et 2 500.00 € d'aide de la commune concernée.
  - De mandater le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2018**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015, n°D2B2-2015-386 du 19/06/2015 et n°D2B2/2015-1729 du 16/12/2015, n°70-2016-12-28-009 du 28/12/2016, n°70-2017-05-10-011 du 10/05/2017, n° 70-2017-12-27-006 du 27/12/2017 et par délibération du conseil communautaire du 07/07/2014, du 27/01/2015, du 29/02/2016, 03/10/2016 et du 16/10/2017.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation *validé* le 29 janvier 2018.

Le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône a la compétence voirie d'intérêt communautaire et que suite au transfert de voiries de la commune de Neurey en Vaux et de la commune de Saint-Rémy à notre EPCI, le montant de l'attribution de compensation doit être de nouveau établi.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 29 janvier 2018 pour définir le montant de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été *approuvé* par celle-ci.

Désormais, il convient d'approuver ce rapport.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune (ou sera reversée par la commune à Terres de Saône) par douzième à compter du 01/01/2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône.**

## **10- APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES AC**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire prise précédemment approuvant le rapport établi par la CLECT ;

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à la commune membre une attribution de compensation si celle-ci est positive ou la commune membre verse à la communauté de communes si celle-ci est négative.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le versement des attributions de compensation revêt le caractère d'une dépense obligatoire. A défaut, l'absence d'exécution budgétaire après mise en demeure donne bien à un mandatement d'office.

Les attributions de compensation sont versées ou prélevées aux communes, mensuellement, même si leur calcul est opéré pour l'année.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements ou de prélèvements de celles-ci aux communes membres telles que présentées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Terres de Saône à compter du 01/01/2018 ainsi que leurs modalités de reversement ou de prélèvement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'habitants Insee 2015	T.P.*	Allocations compensatrices				TOTAL 1	CHARGES TRANSFEREES VOIRIE	REDEVANCE OM MAIRIE 2003	CHARGES TRANSFEREES CAMPING	CHARGES TRANSFEREES		CHARGES TRANSFEREES		TOTAL 2	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION T1-T2
			Compensation TP 2009	Compensation part salariale	Allocation CFE ZRR ZRU ZFU	Allocation réduc prog rec					52 €/hab	7€/hab si bâtiment 7	28 €/hb	3 €/hab si bâtiment 3		
AMANCE	728	20535	41154	284		61973	7000			37856	5096	20384	2184	72520	-10547	
AMONCOURT	328	20 076		5 775		25851	12 000	334	0	17056	2296	9184	0	40870	-15 019	
AUXON	446	38661	230	945		39836	9000			23192	3122	12488	1338	49140	-9304	
BAULAY	337	973		965		1938	15 000	332	0	17524	0	9436	0	42292	-40 354	
BOUGNON	533	14836	516	687		16039	15000			27716	3731	14924	0	61371	-45332	
BOURGUIGNON-lès-CONFLANS	137	8747		60	0	8812	5000			7124	0	3836	0	15960	-7148	
BREUREY-lès-FAVERNEY	598	48143		217	0	48360	35000			31096	4186	16744	0	87026	-38666	
BUFFIGNECOURT	125	240		0		240	6 000	141	0	6500	0	3500	0	16141	-15 901	
CHARGEY-lès-PORT	245	420		55		475	21 000	242	0	12740	0	6860	0	40842	-40 367	
CHAUX-lès-PORT	142	95				95	3 500	98	0	7384	0	3976	0	14958	-14 863	
CONFLANDEY	394	35273	47158	6186		88617	14000			20488	2758	11032	1182	49460	39157	
CONTRÉGLISE	125	2989	31	579		3599	4000			6500	0	3500	0	14000	-10491	
CUBRY-lès-FAVERNEY	156	1 718		456		2174	12 000	128	0	8112	0	4368	0	24608	-22 434	
EQUEVILLEY	141	102	13	0		115	6000			7332	0	3948	0	17280	-17165	
FAVERNEY	961	20 956		13 910		34866	25 000	1 135	0	49972	6727	26908	2883	112625	-77 759	
FLAGY	160	9292		159	48	9499	5000			8320	1120	4480	480	19400	-9 901	
FLEUREY-lès-FAVERNEY	434	1 092		777		1869	9 100	403	0	22568	3038	12152	1302	48563	-46 694	
GRATTERY	209	1 025		180		1205	10 000	183	0	10868	0	5852	0	26903	-25 698	
LE VAL ST- ELOI	107	7955		1179	0	9144	10000			5564	0	2996	0	18560	-9 416	
MENOUX	303	581		105		686	15 000	252	0	15756	2121	8484	0	41613	-40 927	
MERSUAY	288	25 349		9 550		34899	10 000	253	0	14976	2016	8064	0	35309	-410	
MONTUREUX-lès-BAULAY	163	4092	20	105		4217	1320			8476	0	4564	0	14360	-10143	
NEUREY-en-VAUX	170	10892		6	48	10946	2 700			8840	1190	4760	0	17490	-6 544	
POLAINCOURT	819	8539	1077	3944		13560	3760			42588	5733	22932	2457	77470	-63910	
PORT-sur-SAONE	3110	278 008		60 880		338888	97 711	3 070	17 600	161 720	21770	87 080	9330	398281	-59 393	
PROVENCHERE	289	12 183		3 430		15613	12 500	228	0	15028	0	8092	0	35848	-20 235	
PURGEROT	372	178		38		216	8 200	392	0	19344	0	10416	0	38352	-38 136	
SAINT REMY	629	1 698		792		2490	25 000	876	0	32708	4403	17612	1887	82486	-79 996	
SAPONCOURT	62	3287	1	0		3288	4000			3224	0	1736	0	8960	-5672	
SCYE	124	9 423		6 089		15512	15 000	120	0	6448	0	3472	0	25040	-9 528	
SENONCOURT	230	8516	59	1383		9958	0			11960	0	6440	0	18400	-8442	
VAROGNE	140	8493		0	52	8586	3000			7280	0	3920	0	14200	-5 614	
VAUCHOUX	133	12 511		3 118		15629	9 000	91	0	6916	0	3724	0	19731	-4 102	
VELLEFRIE	141	6116		0	0	6116	2000			7332	987	3948	0	14267	-8 151	
VENISEY	160	638	0	0		638	7000			8320	0	4480	0	19800	-19162	
VILLENEUVE BELLENOYE M	135	7558		0	0	7558	1900			7020	0	3780	0	12700	-5 142	
VILLERS-sur-PORT	227	21652	61	1361		23074	0			11804	0	6356	0	18160	4914	
VILORY	83	3560		0	0	3560	1551			4316	0	2324	0	8191	-4631	

\* TP 2002 pour les communes de: Amoncourt, Baulay, Buffignécourt, Chargey-lès-Port, Cubry-lès-Faverney, Faverney, Fleurey-lès-Faverney, Grattery, Menoux, Mersuay, Port-sur-Saône, Provenchère, Purgerot, St-Rémy et Scye  
TP 2006 pour la commune de Vauchoux  
TP2007 pour la commune de Chaux-lès-Port  
TP 2009 pour les communes de: Amance, Auxon-lès-Vesoul, bougnon, Conflandey, Contréglise, Equevilley, Montureux-lès-Baulay, Polaincourt et Clairefontaine, Saponcourt, Senoncourt, Venisey et Villers-sur-Port  
TP 2013 pour les communes de Flagy, Neurey-en-Vaux, Le Val st-Eloi, Varogne, Vellefrie, La Villeneuve Bellenoye et la Maize, Vilory, Bourguignon-lès-Conflans et Breurey-lès-Faverney

## 11- MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Président explique :

La Communauté de Communes Terres de Saône exerce des compétences en matière d'équipements culturels et sportifs du fait de sa compétence optionnelle 3/a.

Le Président rappelle les délibérations du 8 juin 2015 et du 29 février 2016, portant modification à l'intérêt communautaire pour la compétence Développement sportif, culturel et touristique, notamment au niveau des équipements.

Le Président propose la rédaction suivante pour la modification de nos statuts :

### ➤ Compétences optionnelles

[...] 3/ Développement sportif, culturel d'intérêt communautaire.

a) Equipements culturels, sportifs

- Etude, réalisation, gestion et promotion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

☞ Définition de l'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements culturels dont les travaux de construction ou de rénovation sont d'un montant supérieur à 500 000 €, ainsi que le complexe culturel « Amalgame » à Villers-sur-Port. *Concernant les équipements sportifs, seuls ceux intégrés aux futurs pôles éducatifs seront d'intérêt communautaire ~~à savoir les équipements sportifs qui seront construits conjointement à ces pôles éducatifs ainsi que, le cas échéant, les gymnases d'Amance, de Faverney et de Port-sur-Saône.~~*

~~— Acquisition et gestion de panneaux d'informations électroniques~~

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la modification des statuts tels que proposés ci-dessus.**